POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 303

DATE
27 mars 2023

Signature du contrat n° 23C048 avec la Société SAGS relatif à la maintenance et à la collecte d'un parc de 66 horodateurs et à la gestion de la régie

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance et la collecte d'un parc de 66 horodateurs et de la gestion de la régie,

Considérant que l'offre de la Société SAGS, située au 295, chemin des Berthiliers, 78150 Charnay les Macon, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1er :
De signer le contrat n° 23C048 relatif à la mission de maintenance et la collecte d'un parc de 66 horodateurs et de la gestion de la régie.

Article 2 :
De préciser que le contrat est conclu pour une période de deux mois, à compter du 1er mai 2023.

Article 3 :
D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 5 363,51 € TTC pour la période citée, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156- fonction : 112.

Article 4 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :
Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère Régionale d'Île de France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230327-2023_303DC-AR
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023